

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 6 JUILLET 2021 PROCES VERBAL



### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,  
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 6 JUILLET 2021 A 17H00**

**AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL  
14, rue des Sans Soucis– 97420 Le Port**

Compte-tenu des mesures sanitaires, cette séance se tiendra sans public, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 prévoyant la possibilité, jusqu'au 30 septembre 2021, de réunir le Conseil municipal en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Pour assurer le caractère public du Conseil municipal, la séance sera retransmise en direct par voie électronique (Facebook de la Ville).

Le 28 JUIN 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 P. 004
2. Dotation aux provisions pour risques et charges concernant le traitement de déchets par le syndicat mixte ILEVA P. 020
3. Contrat de Convergence Territoriale - Plan de financement – Rénovation et modernisation des équipements culturels de Le Port P. 021
4. Soutien aux activités de restauration locales dans le contexte de crise sanitaire – Mesure exceptionnelle relatives aux terrasses P.023
5. Adhésion de la Ville au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) P.026
6. Contribution de la Ville au réseau des Centres-Villes Durables et de l’Innovation P.027
7. Consultation des acteurs locaux sur le projet de révision du plan de gestion des risques inondations de La Réunion pour la période 2022-2027 P.028
8. Zac du Mail de l’Océan - Modification du dossier de réalisation de la ZAC P.036
9. Cession de la parcelle cadastrée AO n°1176 à la SICA Habitat Réunion dans le cadre de la nouvelle opération « Kartié Rivière des Galets » P.076

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**, le mardi six juillet le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe (par M. Jean-Paul Babef), Mme Claudette Clain Maillot (par Mme Véronique Bassonville), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte), M. Patrice Casimir (par Mme Firose Gador).

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint et M. Franck Jacques Antoine à 17 h 18 (mise en discussion affaire n°2021-083), M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint à 17h23 (mise en discussion affaire n°2021-084), M. Jean-Claude Adois et M. Didier Amachalla à 17 h 26, (mise en discussion du rapport n°2021-084).

**Départ(s) en cours de séance** : néant.

**Absents** : M. Sergio Erapa, Mme Valérie Auber.

\*\*\*\*

**Ouverture de la séance à 17h15.**

*Affaire n°2021-082 présentée par M. Le Maire*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> Juin 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-083 présentée par M.Armand Mouniata

### **2. DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE ILEVA**

**Arrivée de MM. Guy Pernic et Franck Jacques Antoine.**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article R2321-2 relatif à la constitution des provisions ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 juillet 2021 relatif à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement, liée aux sommes réclamées par le syndicat mixte de traitement des déchets ILEVA pour le traitement de déchets ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Firose Gador et Patrice Casimir),*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 125 000 €, au titre du traitement des déchets de voiries et des marchés forains ainsi que des déchets verts, assuré par ILEVA, pour la période allant de 2016 à la fin du premier trimestre 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer les actes correspondants.

*Affaire n°2021-084 présentée par Mme Annick Le Toullec*

### **3. CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION - PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS DE LE PORT**

**Arrivée de M. Mihidoiri Ali**

**Débat :**

**Mme Prisca Aure, DGS par intérim :** Une modification doit être apportée au rapport. Le dispositif mobilisé s'appelle précisément le « contrat de convergence et de transformation » et non le contrat de convergence territoriale.

**Mme Firose Gador :** Je souhaite interpeller la ville sur la fréquentation de nos équipements culturels (Théâtre Sous les Arbres et Kabardock) par les Portoïis.

En effet, sur le terrain, la population et les jeunes notamment font part de leur difficulté à accéder aux équipements culturels. Peut-on avoir un bilan des actions menées en leur direction et en direction des quartiers ?

**Mme Annick Le Toullec :** Je confirme que les équipements culturels sont bien accessibles à tous.

**Mme Prisca Aure, DGS par intérim :** Les équipements culturels sont ouverts à tous. Certes, le TSA et le Kabardock sont surtout connus dans les médias pour leur offre de spectacles, mais ce n'est là qu'un aspect de leurs interventions. Ils mènent notamment nombre d'actions éducatives en direction des jeunes scolarisés au Port, tous niveaux confondus.

En outre, ils interviennent directement dans les quartiers via des actions dites « hors les murs » pour favoriser l'accès à la culture et à l'art pour tous.

**M. le Maire :** Nous menons une politique culturelle très dense au Port et nous avons su nous adapter malgré le contexte de crise sanitaire.

La politique culturelle développée au Port vise à assurer une présence dans les quartiers en ouvrant les équipements mais surtout en délocalisant la culture sur l'espace public.

Alors même que les animations sont organisées par les structures, à l'instar du Kabardock, le concert se fait chez l'habitant. L'offre culturelle est accessible à tous, il n'y a pas d'a priori, pas d'interdit, il faut y aller !

La programmation des concerts, le prix, l'offre, tout est étudié pour favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Si je prends l'exemple du Kabardock, c'est un équipement qui répond à des critères stricts puisque la salle est labellisée SMAC (scène de musiques actuelles). Pour autant, la musique, la culture, l'équipement culturel ne s'arrêtent pas à la musique réunionnaise. Le Kabardock a vocation également à accueillir des artistes internationaux. C'est une salle de spectacle ouverte où se mêlent musique locale et musique internationale.

Pour les éléments de bilan, vous pouvez solliciter le Kabardock mais si vous le souhaitez, nous pourrions vous le présenter lors d'un prochain conseil municipal.

**Mme Firose Gador :** Vous dites qu'il suffit d'y aller, ça fait écho à ce qu'a dit le Président de la République : « si vous voulez travailler, traversez la rue ... ».

Donc ce soir, je m'interroge, si l'offre est dense, il faut aussi inciter les jeunes, les adultes à aller vers ces équipements certes mais quelle politique incitative la Ville peut-elle mettre en place pour amener la culture dans les quartiers ? Je ne suis pas dans la critique, c'est une réflexion que j'amène ce soir.

**M. Le Maire :** Cela n'a rien à voir ! Nous faisons référence à un projet, une offre culturelle qui associent la population, et surtout à une Ville qui considère que l'art doit aller à la population et c'est de cette manière que nous allons créer des vocations notamment sur la photo, la peinture et autres, à l'image de ceux qui sont actuellement à l'honneur dans le cadre du « Parcours photographiques ». Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

**Mme Firose Gador :** Ma comparaison avec les propos du Président de la République n'était qu'une boutade ...

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 relatif à l'approbation du plan de financement pour la rénovation et la modernisation des équipements culturels du Port ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel pour les études et travaux des 2 opérations suivantes :

Libellés	Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux	Estimation HT (Etudes et travaux)	Etat (CTC)		Commune du Port	
			Montant	%	Montant	%
Remplacement du système de climatisation du Kabardock	Février à juillet 2022	285 000 €	228 000 €	80 %	57 000 €	20 %
Construction du local de la régie technique du Théâtre sous les arbres	Novembre 2021 à avril 2022	65 000 €	32 500 €	50 %	32 500 €	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>350 000 €</b>	<b>260 500 €</b>	<b>74 %</b>	<b>89 500 €</b>	<b>26 %</b>

**Article 2 :** de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif du Contrat de Convergence et de Transformation ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à procéder aux demandes de financements complémentaires ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-085 présentée par M. Zakaria Ali*

#### **4. SOUTIEN AUX ACTIVITES DE RESTAURATION LOCALES DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AUX TERRASSES**

**Débat :**

**Mme Annie Mourgaye :** Je voudrais juste souligner que je trouve très bien que la Ville soit aux côtés des entreprises.

**Mme Prisca Aure, DGS par intérim :** Monsieur le Préfet a autorisé l'ouverture des espaces intérieurs des restaurants depuis le 19 juin dernier. Mais il y a encore des contraintes fortes qui pèsent sur ces entreprises, notamment en termes de distanciation entre les clients. C'est pourquoi, il reste pertinent de proposer au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » réunie le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 portant sur les mesures exceptionnelles relatives aux terrasses des restaurants locaux dans le contexte de crise sanitaire ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de valider la charte de responsabilité jointe en annexe ;

**Article 2 :** d'autoriser l'installation et/ou l'extension exceptionnelle et temporaire de terrasses au droit des établissements de restauration sur le domaine public communal (trottoirs et/ou places de stationnement), sur demande expresse de l'exploitant et dans le respect des conditions de la charte de responsabilité susvisée jusqu'au 30 septembre 2021 ;

**Article 3 :** d'exonérer totalement les redevances d'occupation des droits des terrasses nouvellement créées ou existantes du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-086 présentée par M. Mihidoiri Ali*

## **5. ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV)**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » réunies le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 relatif à l'adhésion de la Ville au Club des Managers de Centre-Ville ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'adhésion de la Ville de Le Port au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) et le paiement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-087 présentée par Mme Danila Bègue*

## **6. CONTRIBUTION DE LA VILLE AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » réunies le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 relatif à la contribution de la Ville au réseau des Centres-Villes durables et de l'innovation ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la contribution de la Ville de Le Port au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de l'année 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-088 présentée par Mme Véronique Bassonville

### **7. CONSULTATION DES ACTEURS LOCAUX SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA REUNION POUR LA PERIODE 2022-2027**

#### **Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la consultation du public du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation pour le district hydrogéographique de La Réunion ;

**Vu** l'article R 566-12 du Code de l'Environnement prévoyant qu'au plus tard deux mois après le début de la consultation du public et pour une période de quatre mois, le préfet transmet le PGRI pour avis aux parties prenantes, au premier rang desquelles figurent les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire ;

**Vu** la délibération n°2021\_058\_CC\_14 du 28 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire du TCO compétent en matière de risque inondation a approuvé le projet de PGRI pour la période 2022-2027 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 relatif à l'avis de la commune dans le cadre de la consultation des acteurs locaux sur le projet de révision du plan de gestion des risques inondations de la Réunion pour la période 2022-2027 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au projet de révision du plan de gestion des risques inondations de la Réunion pour la période 2022-2027 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire précise que deux niveaux de remarques sont émises. Premièrement, sur l'impact d'une inondation industrielle, le rapport fait état d'un site SEVESO alors qu'il y en a déjà 3 sur Le Port dont un site avec un seuil bas et 2 avec un seuil haut. Deuxièmement, 54 installations classées seraient susceptibles de générer des conséquences sur l'environnement en cas d'incident.

Il est donc important d'intégrer ces remarques puisque la Ville du Port est particulièrement exposée pas tant au risque d'inondation lui-même mais surtout aux impacts potentiels d'inondations de sites industriels compte tenu des classifications existantes sur notre territoire.

Enfin, il convient de saluer et de poursuivre le travail de sensibilisation du public de la PIROI.

*Affaire n°2021-089 présentée par M. Bernard Robert*

## **8. ZAC « MAIL DE L'OCEAN » - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC**

**Débat :**

**Mme Firose Gador :** On parle d'évolution démographique alors que la Ville a perdu en population. L'absence d'offres de logements sur notre territoire incite les Portoïses à quitter Le Port. Comment explique-t-on l'absence de réalisation de logements depuis 2017 ? Qu'en est-il de la densité proposée et de la relation des bâtiments qui seront construits avec le quartier environnant ?

**Mme Jasmine Béton :** Il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de réalisation de logement depuis 2017. Nous avons deux opérations de PSLA sur la ZAC, des logements intermédiaires, et un deuxième programme de logements sur le site dit Boulboul, sur Say piscine aussi, ainsi que sur l'ANRU avec des démolitions en cours.

**Mme Firose Gador :** Je parlais surtout des logements sur la ZAC Mail de l'océan. Pour les programmes cités par Mme BÉTON, ce sont des opérations prévues bien avant 2017, et même avant 2014.

**M. Henry Hippolyte :** Le Port n'est pas Monaco et on ne peut pas s'étendre sur la mer. Concernant la ZAC « Mail de l'océan », la diminution des logements de 450 à 420 a été actée en 2020. S'agissant des constructions en verticalité, il faut rappeler la petitesse de notre territoire 4x4 km.

D'autre part, qui nous dit aujourd'hui que les Portoïses ne reviennent pas habiter au Port ? Où sont les chiffres qui permettent d'affirmer cela ?

Malgré tous ces dires, il est indéniable que Le Port continue à se développer et à mettre des actions en place.

**Mme Firose Gador :** Je vous renvoie aux chiffres parus dans la presse selon lequel le désir des Portoïses est de revenir sur Le Port ;

**Mme Annick Le Toullec :** Il est bon de rappeler que pendant longtemps, la Ville de Le Port n'a réalisé que des logements sociaux en nombre. Cela explique l'exil d'une partie des Portoïsiens vers les Communes avoisinantes.

**M. Le Maire :** nous sommes tous d'accord sur la nécessité de construire des logements pour les Portoïsiens qui travaillent et qui ne répondent pas aux critères d'attribution des logements sociaux.

Il nous faut également tenir compte de la réglementation qui nous empêche de construire des logements sociaux supplémentaires au vu de leur ratio déjà très élevé sur notre territoire.

Pourquoi les Portoïsiens quittent Le Port ? Tout simplement parce que les communes voisines offrent de nouveaux programmes de logements sociaux. Or à la différence de Le Port, ces communes doivent rattraper leur retard en la matière. S'agissant de logement social, pour nous la priorité est la réhabilitation, notamment de nos LTS.

Il nous faut lancer des produits immobiliers alternatifs, libres et intermédiaires, et notamment sur cette ZAC Mail de l'Océan, en re-questionnant les programmes au regard notamment de la révision du PLU.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » ;

**Vu** la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

**Vu** la délibération n°2005-130 du 6 octobre 2005 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Mail de l'Océan ;

**Vu** la délibération n°2005-159 du 29 novembre 2005 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 relatif à la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan ;

**Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Firose Gador et Patrice Casimir),**

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan, dont la nouvelle version est jointe en annexe ;

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes modifiées en conséquence, joints en annexe ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-090 présentée par M. Wilfrid Cerveaux*

### **9. OPERATION « RHI KARTIE RIVIERE DES GALETS » - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AO N°1176 A LA SICA HABITAT REUNION**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** que la convention publique d'aménagement relative à l'opération « RHI Rivière des Galets Village » a pris fin le 30 juin 2019 ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée AO n°1176 au plan communal ;

**Vu** le titre de propriété de la Commune de Le Port portant sur ladite parcelle ;

**Vu** l'avis financier du Domaine daté du 12 juin 2021 fixant la valeur vénale de ce terrain ;

**Vu** le permis de construire n°974407 20 A0135 accordé le 6 avril 2021, au profit de la société SICA Habitat Réunion, pour un projet de construction de logement aidé type L.E.S ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 juillet 2021 relatif à la cession de parcelle cadastrée AO n°1176 à la SICA Habitat Réunion ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver, aux prix et conditions définis par l'opération « RHI Rivière des Galets Village », la vente de la parcelle AO n°1176, à l'opérateur-constructeur SICA HABITAT REUNION ;

**Article 2** : de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature de l'acte de vente ;

**Article 3** : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé au compromis ou à l'acte authentique de vente ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme Firose Gador :**

- 1) S'agissant de la gestion de la crise covid :
  - Le télétravail a-t-il été privilégié ?
  - Y a-t-il eu une réunion du CHSCT récemment ?
- 2) Jeudi dernier : une bagarre s'est déroulée devant la mairie en présence d'agents municipaux. Monsieur le Maire, faites en sorte que cela s'arrête.

**M. Le Maire :** Mme Gador, vous jetez le doute, la suspicion, la polémique au sein du Conseil municipal. Vous ne respectez pas la procédure sur les questions diverses. Mais je vous répondrai la prochaine fois.

**M. Bertrand Fruteau :** J'informe le Conseil municipal qu'une marche blanche sera organisée en hommage à mon fils disparu, samedi prochain, le 10 juillet. J'invite tout le Conseil municipal à y participer.

**Mme Annie Mourgaye :** Je voudrais saluer les jeunes Portoïsiens qui n'ont pas démerité au BAC, cette année encore. Je tiens à les féliciter et j'apporte mon soutien à tous ceux qui sont au second tour.

**M. Le Maire :** je rejoins vos félicitations Mme Mourgaye. A mon tour, j'adresse tous mes vœux de réussite à tous nos jeunes diplômés, et tous mes encouragements à ceux qui sont au second tour.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h19.

**LE MAIRE**